



---

**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Conseil du 15 décembre 2025*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

---

**OBJET : Présentation du bilan 2025 de la Redevance Spéciale (RS) et fixation des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

**L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 15 décembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.**

**PRÉSENTS :**

Louis POZZO DI BORGO, Gilles BATTESTI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean-Jacques BIAGGINI, Jeanne CALLIER, Marie-Dominique GIAMARCHI, Didier GRASSI, Mattea LACAVE, Serge LINALE, Jean-Charles LEONARDI, Florence LOMBARDO, Thérèse LORENZI, Julien MORGANTI, Jean-Louis MILANI, Marie-Hélène PADOVANI, Martine PERFETTINI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Bruno POLIFRONI, Philippe PERETTI, Ivana POLISINI, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, Pierre-Baptiste SIMONI

**ONT DONNE POUVOIR :**

Carulina COLOMBANI à Serge LINALE  
Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI  
Christine MALAFRONTÉ à Marie-Christine BERTOLUCCI  
Michel SIMONPIETRI à Louis POZZO DI BORGO  
Paul TIERI à Pierre SAVELLI  
Christelle TIMSIT à Mattea LACAVE

**ABSENTS :**

Emmanuelle de GENTILI, Jean-Martin MONDOLONI, Emma MUSSIER, Leslie PELLEGRINI, Linda PIPERI, Hélène SALGE, Gilles SIMEONI, Françoise VESPERINI, Jean ZUCCARELLI, Jean-Michel SAVELLI

**QUORUM : 21**

Pierre Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Présentation du bilan 2025 de la Redevance Spéciale (RS) et fixation des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets qui prévoit la création d'une redevance pour le financement de l'élimination des déchets assimilés à des ordures ménagères, autres que ceux des ménages ;

Vu l'article L.2333-78 du CGCT disposant que les EPCI peuvent instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets mentionnés à l'article L.2224-14 du CGCT ;

Vu la délibération du 23 décembre 2015 instaurant la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets assimilables aux déchets ménagers auprès des professionnels et administrations publiques qui utilisent le service public sur le territoire communautaire modifiée par délibérations en mars 2020, décembre 2021, mars 2022, septembre 2022, décembre 2022, décembre 2023, mai 2024 et décembre 2024 ;

Considérant qu'il convient de réviser les tarifs de la redevance spéciale, en se basant sur le tableau de progression annuelle des tarifs voté en Conseil communautaire en décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

**PREND ACTE**

-De la présentation du bilan 2025 de la redevance spéciale ;

-Que les tarifs appliqués pour les établissements de restauration, débits de boissons, hôtels, métiers de bouche, non dotés de bacs individuels restent inchangés en 2026.

**DÉCIDE (À la majorité) – Contre : Julien Morganti**

-D'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les tarifs de redevance spéciale suivants, en euros par mètre cube (m3) :

- Ordures ménagères : 130€/m3
- Biodéchets : 30€/m3
- Emballages : 45 €/m3

-D'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les tarifs de redevance spéciale suivants ; aux meublés de tourisme :

Type de logement	Montant RS 2026
<b>Studio</b>	<b>300 €</b>
<b>T1</b>	<b>400 €</b>
<b>T2</b>	<b>500 €</b>
<b>T3</b>	<b>600 €</b>
<b>T4</b>	<b>700 €</b>
<b>T5 et +</b>	<b>800 €</b>

Conseil du 15 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20251215-CONS-AG-25-130-DE  
Date de télétransmission : 22/01/2026  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

**OBJET : Présentation du bilan 2025 de la Redevance Spéciale (RS) et fixation des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

-D'approuver la modification de ces tarifs sur tous les documents relatifs à la redevance spéciale et notamment le Règlement, la convention de RS et ses annexes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**LE PRESIDENT**

*[Signature]*  
**Louis POZZO DI BORGIO**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*